Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260331-DELIB2026_053-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/053 **Séance du 21 mars 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Jean-René BEASSE (représenté par M. Arthur DA SILVA), Julien LEVERGNEUX (représenté par M. Jean-Marc BERTIN) et M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie HÉNON

Objet : 5.3 : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux
Détermination du nombre, de l'intitulé et constitution des commissions municipales

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026, il convient de créer les commissions municipales qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal pour la durée du mandat, comme le prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose la création de 6 commissions :

1. Commission finances, ressources humaines, commande publique et administration générale
2. Travaux, urbanisme, aménagement, développement durable et transition écologique
3. Culture, sport, éducation, jeunesse et vie associative
4. Action sociale, santé et solidarité
5. Sécurité, tranquillité publique, prévention des risques
6. Tourisme, commerce et patrimoine
7. Communication, vie et participation citoyenne, devoir de mémoire

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que le Maire est le président de droit des commissions municipales.

Le Conseil Municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut former des commissions.

- **APPROUVE** la création des sept commissions suivantes :

1. Commission finances, ressources humaines, commande publique et administration générale
2. Travaux, urbanisme, aménagement, développement durable et transition écologique
3. Culture, sport, éducation, jeunesse et vie associative
4. Action sociale, santé et solidarité

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260331-DELIB2026_053-DE

5. Sécurité, tranquillité publique, prévention des risques

6. Tourisme, commerce et patrimoine

7. Communication, vie et participation citoyenne, devoir de mémoire

- **DIT QUE** la composition de chacune des commissions est définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 31 mars 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

La secrétaire de séance,
Stéphanie HÉNON